

Contrat d'Apprentissage

L'alternance, la formation avec un +

Le Contrat d'Apprentissage permet d'obtenir un diplôme d'Etat ou un titre professionnel reconnu nationalement - enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Puis-je signer un contrat d'apprentissage ?

OUI SI :

- ⇒ J'ai entre 16 et 29 ans (révolus)
NB: Sans limite d'âge dans certaines conditions (ex. handicap...)
- ⇒ Je suis de nationalité étrangère et/ou en situation de handicap : je sollicite le service Alternance de la Faculté des Sciences & des Techniques

Vous pouvez être recruté.e par une entreprise **privée**, une association ou dans la **Fonction Publique**

Quel type de contrat ?

- ⇒ Contrat à durée limitée (CDD) ou Contrat à durée indéterminée (CDI)
- ⇒ De 6 mois à 3 ans maximum (jusqu'à 4 ans pour un apprenti en situation de handicap)
- ⇒ Si CDI : il devra débiter par une période d'apprentissage de 6 mois minimum

Quel sera mon statut ?

- ⇒ J'aurai le statut de **salarié.e en formation** et bénéficierai des mêmes droits et protection sociale que les autres salarié.es
- ⇒ J'aurai droit à des **congés payés**, à prendre en dehors de mon temps de formation

Quelle sera ma rémunération et mon temps de travail ?

Elle varie en fonction de votre âge, du cycle de formation suivi et de l'année d'exécution du contrat :

De 51% (-21 ans) à 100% du SMIC (26 ans et +)*

*Un accord collectif dans l'entreprise peut fixer une rémunération plus favorable (% du SMC).

Vous percevrez votre salaire **en continu**, tout au long de la formation

Votre temps de travail et de repos hebdomadaire sera identique à celui des autres salariés.

Les temps de formation font partie de votre temps de travail.

Quelles sont les aides financières pour l'employeur ?

- ⇒ La formation est financée par l'Opérateur de Compétences (OPCO) auquel l'employeur adhère
- ⇒ Exonération des cotisations et contributions sociales, aides PMR

Et quels avantages pour moi ?

- ⇒ Une formation **sans frais** (plus de droit d'inscription hormis la CVEC à régler)
- ⇒ Exonération d'impôt, des cotisations salariales, prime d'activité, aides au logement, au transport

Suis-je accompagné.e en entreprise et à l'université ?

OUI :

Un **Maître d'apprentissage** et un **Référent Universitaire** (désigné par le responsable pédagogique) vous accompagneront tout au long de votre contrat d'apprentissage.

Pour en savoir plus je consulte le site : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>



Faculté des sciences
et des techniques

Service Formation Continue et Alternance

Mail : focal@univ-nantes.fr
univ-nantes.fr/focal